



## Texte officiel

**Arrêté du 6 octobre 2021**

**fixant le nombre d'élèves à admettre à l'Ecole polytechnique en 2022**  
*(J.O. du 10 octobre 2021)*

NOR :ARMA2130387A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 6 octobre 2021, conformément aux dispositions du décret 95-728 du 9 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'admission à l'Ecole polytechnique et de l'arrêté du 17 novembre 2016 modifié fixant les règles relatives au concours d'admission de l'Ecole polytechnique, le nombre maximal d'élèves à admettre à l'Ecole polytechnique en 2022 est fixé à 431 pour les élèves français, réparti comme suit :

- 104 places au titre de la filière mathématiques et physique, option informatique (MP-Informatique) ;
- 80 places au titre de la filière mathématiques et physique, option physique et sciences de l'ingénieur (MP-PSI) ;
- 132 places au titre de la filière physique et chimie (PC) ;
- 57 places au titre de la filière physique et science de l'ingénieur (PSI) ;
- 13 places au titre de la filière biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) ;
- 11 places au titre de la filière physique et technologie (PT) ;
- 2 places au titre de la filière technologie et sciences industrielles (TSI) ;
- 32 places au titre de la filière universitaire (FUF).

Les places éventuellement non pourvues dans l'une des filières sont réparties dans les autres filières sur proposition du jury.